

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-23**

MAIRIE  
DE  
**LE VAUDOUE**  
77123



Téléphone 01 64 24 50 10  
accueil@levaudoue.fr

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement.*

3 Rue de de l'Ermitage – LE VAUDOUE  
Raccordement aux réseaux d'alimentation en Eau Potable (AEP)  
Et le dépôt d'une benne à gravats

**Le Maire de la commune du VAUDOUE,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 à L 411-7 et R 44, R 225 et R 227,

**Vu** l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** la Demande déposée par Veolia Eau Seine-et-Marne, représentée par M. Tristan ZARB, pour des travaux de raccordement aux réseaux AEP sur la Rue de l'Ermitage au Vaudoué (77123),

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation transmise par Veolia Eau Seine-et-Marne en date du **21/05/2026**,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** que pour permettre l'exécution desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie concernée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'entreprise Veolia Eau Seine-et-Marne, représentée par M. Tristan ZARB, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement aux réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur la 3 Rue de l'Ermitage à Le Vaudoué (77123) + la mise en place benne à gravats,

du 15/06/2026, pour une durée de 30 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : Le **stationnement des véhicules** (légers et poids lourds) sera **interdit** sur la section concernée de la Rue de l'Ermitage.

**ARTICLE 3** : L'entreprise Veolia Eau Seine-et-Marne devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée du chantier.

Mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, de jour comme de nuit, aux abords du chantier, afficher un exemplaire du présent arrêté sur le chantier et sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue par le demandeur.

**ARTICLE 5** : À l'issue des travaux, l'entreprise remettra les lieux en état et évacuera l'ensemble des matériaux et déblais. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 6** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus. Le passage des véhicules de secours, de sécurité, de collecte des déchets et des transports scolaires devra être garanti. Une dérogation pourra être accordée pour la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes si nécessaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le chef de corps des services incendies et de secours de La Chapelle la Reine,

**ARTICLE 10** : Monsieur le Maire de la commune du Vaudoué, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de la Chapelle-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Vaudoué, le 28 mai 2026.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michel CALMY'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE LE VAUDOUE' at the top and 'SEINE-ET-MARNE' at the bottom. In the center of the seal, there is a depiction of a church or town square. A blue line from the signature overlaps the seal.

Michel CALMY